



Procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Date : Jeudi 24 Avril 2025

Lieu : ANTENNE EST de BRAS PANON

Heure : 16 h 00

Présidence : M. Stéphane Bruno FONTAINE

Présent(e)s: Représentants des clubs Miguy BIGOT – Thierry CORTEZ - Jean Claude SOUNDRON

Représentants des arbitres : M. Christian LIZIARD – M. Bernard YU YUENG – Didier RINGUIN par visio

Assiste : Bernard PARIS Président de la RA

Secrétaire : CORTEZ Thierry

Ordre du Jour :

- Approbation PV
- Mouvement des arbitres .
- Situation des clubs au 31 mars 2025

- Le Président de séance remercie les membres de leur présence.

APPROBATION DU PV DU 05 mars 2025

Après lecture, la commission approuve à l'unanimité le PV du 05 MARS 2025.

MOUVEMENT DES ARBITRES

DOSSIER N°1 M. MBAE Kassim

Courrier de M. MBAE Kassim (licence n°1740001739) démissionnant du club SDEFA et demandant à être libre pour qu'il puisse s'engager dans un club.

Motif : Raison personnelle

La Commission décide,
Après audition de Mr M'BAE Kassim Arbitre
Mr CARRON Dirigeant SDEFA

Considérant que M. M'BAE déclare n'avoir rien reçu du club SDEFA et que M. CARRON déclare que le club SDEFA n'a rien donné à M. M'BAE

La Commission libère M. M'BAE, avec un droit de mutation de 250€, à la charge du prochain club de l'arbitre, débité automatiquement lors de la demande de licence et à créditer sur le compte SDEFA.

DOSSIER 2 : Démission de M.FRANCOISE JOCELYN , BELDAN FABRICE du clubs COS ST PIERRE

- Considérant que l'arbitre démissionnaire a été plus de 5 années consécutives licencié au COS SAINTE PIERRE ce qui, conformément à l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage, permet à ce club de le compter 1 année supplémentaire dans son effectif pour la saison 2025.

le club COS St PIERRE continue de les compter dans son effectif d'arbitres pour la saison 2025

DOSSIER 3 : M. AH AOUN JONAS

Demande de licence arbitre de M. AH AOUN JONAS (licence n°2548207846) démissionnant du club AD VINCENDO et demandant à représenter le club CS CRETE.

-Vu la première demande de changement de club formulée par M. AH AOUN Jonas en faveur du club CS CRETE.

-Vu le courrier de M. AH AOUN JONAS, revenant sur sa demande précédente et demandant le maintien de sa couverture du club AD VINCENDO.

Vu l'Article 33 qui prévoit que tout arbitre n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir à sa situation d'origine.

La Commission enregistre son retour au club AD VINCENDO

DOSSIER 4 : Arbitre : ROUSSEAU KARINE

Club quitté : FC LIGNE PARADIS - Club d'accueil : OF ENTRE DEUX

La Commission, après étude du dossier,

-Considérant que l'arbitre ne motive pas sa demande de changement de club.

-Considérant l'article 33.C : « les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente. »

- Considérant que l'arbitre habite toujours sur la commune de SAINT LOUIS, située à moins de 50 km de son nouveau club.

- Considérant la sollicitation de la Commission Régionale du STATUT de l'ARBITRAGE auprès du licencié afin d'obtenir les raisons de la demande de rattachement auprès du club du OF ENTRE DEUX

- Accorde à cette dernière la possibilité de démissionner du club FC LIGNE PARADIS en application de l'Article 30 du Statut de l'Arbitrage, et la classe Arbitre indépendant pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 DECEMBRE 2028.

- En application de l'Article 30 du Statut de l'Arbitrage alinéas 3 « Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif .

Le club FC LIGNE PARADIS continue à le compter dans son effectif pour la saison 2025.

DOSSIER 5 :

Arbitre : ASSANI BOINALI

Club quitté : JS CHAMPBORNOISE - Club d'accueil : USB

La Commission,

Après étude du dossier,

Après audition de M. GRONDIN, Président du club JS CHAMPBORNOISE qui déclare n'être concerné » que par la saison 2025

Après audition de M. ASSANI BOINALI , arbitre du club JS CHAMPBORNOISE qui dit avoir reçu 3 tenues d'arbitre

Considérant que l'arbitre ne motive pas son changement de club vers l'USB

-Considérant l'article 33.du Statut de l'Arbitrage : « les arbitres licenciés dans un club (...) ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes dont une modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente. »

- Considérant la sollicitation de la Commission Régionale du STATUT de l'ARBITRAGE auprès du licencié afin d'obtenir les raisons de la demande de rattachement auprès du club du USB.

En raison de l'absence de motivation réglementaire, la Commission le déclare arbitre indépendant pendant 4 saisons soit jusqu'au 31 décembre 2028.

1- SITUATION DES CLUBS AU 31 MARS 2024

Vu le statut de l'Arbitrage

Suite aux dégâts occasionnés par le cyclone GARANCE et aux problèmes informatiques qui en ont découlé la commission décide :

- Exceptionnellement d'accepter les demandes de licences enregistrées jusqu'au 16 Avril 2025 au lieu de la date du 31 mars..

-Sur la base des données informatiques relatives aux demandes de licences d'arbitres, transmises à la Commission en date du 15 avril 2024, la Commission établit la liste des clubs en infraction au 15 Avril 2024.

La Commission attire l'attention des clubs :

Les arbitres dont ils ont renouvelé la licence dans les délais impartis mais qui n'ont pas leur dossier médical à jour. ne sont pas désignables, Il est possible que ces derniers ne les couvrent pas si leur situation ne se règle pas avant le 31 JUILLET 2025.

La Commission constate qu'il y a d'assez nombreux arbitres qui n'honorent pas leurs désignations et ne pourront pas couvrir leur club en fin de saison.

Ces clubs sont invités à régulariser leur situation avant le 31 juillet 2025, notamment en présentant des candidat(e)s aux sessions de recrutement.(FIA)

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à

- **CHAMPIONNAT REGIONALE 1 : 5 arbitres dont 3 majeurs,**
- **CHAMPIONNAT SUPER 2 et REGIONALE 2 : 4 arbitres dont 2 majeurs,**
- **CHAMPIONNAT REGIONALE 3 : 3 arbitres dont 2 majeurs,**

- RECIONALE 1

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres 2023	Nombres Arbitres 2024	Nombres Arbitres 2025	Observations	Manque Arbitres
A. F. SAINT-LOUISIEN	Non	Non	4	8	4	3 DMA en cours	oui
A.S. ST LOUISIENNE	Non	Non	3 (SUPER 2)	4	4		oui
A.S. MARSOUINS	Non	Non	4	5 (R2)	6	2 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA
ATH. C. F. PITON SAINT-LEU	Non	Non	6	4	4		Oui
A.S. EXCELSIOR	Non	Non	7	6	7	1 DMA en cours	NON
J.S. ST PIERROISE	Non	Non	7	6	7		NON
ENTENTE SPORTIVE DE LA DOMINICAINE	Non	4	5	5	4		OUI
JS SAINTE ROSIENNE FC	Non	Non	4 (SUPER 2)	6	6	2 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA
ST DENIS F.C.	Non	Non	4	4	4		OUI
ST PAULOISE F.C.	Non	Non	7	10	8	1 DMA en cours	NON
TROIS BASSINS F.C.	Non	Non	2	5	5	4 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA
LA TAMPONNAISE	Non	Non	5	5	5		NON
ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC	Non	Non	4	4	3		OUI
F.C. RIVIERE DES GALETS	Non	Non	5	4	4	2 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA



-Régionale 2

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres 2023	Nombres Arbitres 2024	Nombres Arbitres 2025	Observati ons	Manque Arbitres
A. S. SAINTE SUZANNE	Non	Non	4	5	3		OUI
RAVINE BLANCHECLUB	Non	Non	5 (SUPER 2)	8	6		NON
A. S. DU 12 ^{ÉME} KM	Non	Non	3	4	4	2 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA
FC LA VILLE STE SUZANNE	/	/	/	2	3	1 DMA en cours	OUI
USB				/	0		OUI
A. S. C. DE LA POSSESS ION	Non	Non	2	5	5	4 DMA en cours	Sous réserve validation dossier DMA
AS LE PLATE	Oui	Oui	oui	2	1		OUI
A. S. C. DES MAKES	Non	Non	5	3	4		NON
AC JS RIVIERE DU MAT	OUI	OUI	/	0	0		OUI
A.J. PETITE ILE	Non	Non	5	4	3		OUI
A.J.S BOIS D'OLIVES	Non	Non	3	4	4	3 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA



A.S. BRETAGNE	Non	Non	6	4	4		NON
A.S. ETOILE DU SUD	Non	4	5	4	4		NON
O.F. ENTRE DEUX			1	1	2		OUI
A.S. RED STAR	Non	Non	4	6	5		NON
A. S. CAPRICORNE	Non	Non	6	5	5	1 DMA en cours	NON
A.S.C. DE GRANDSBOIS	Non	Non	4	2	1		OUI
AC.F. DE LA POSSESSION	Non	Non	0	2	2		OUI
ACADEMIE S. DE LA REDOUTE	Non	4	4	6	6		NON
C.S. ST GILLES	Non	Non	5	3	3	1 DMA en cours	OUI
JCV SAINT PIERRE	/	/	1	2	3	2 DMA en cours	OUI
F. C. MOUFIA	Non	Non	3	4	4		NON
F.C. BAGATELLE SAINTE-SUZANNE	Non	Non	4	5	4		NON
F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE	Non	Non	6	7	5	4 DMA en cours	Sous réserve validation dossier DMA
JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH	Oui	Oui	2 SUPER2	1	1		OUI
F.C. VILLE DE SAINT PHILIPPE	Non	Non	4	4	2		OUI
O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS	Non	Non	6	7	7		NON
J.S. CHAMPBORNOISE	Non	Non	6	6	4	1 DMA en cours	Sous réserve validation dossier DMA
J.S. SAINTE ANNOISE	Non	Non	5	2	2		OUI



SP.C. DU CHAUDRON	Non	Non	4	4	3	1 DMA en cours	OUI
SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.	OK	OK	4	6	5	2 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA
U.S. SAINTE MARIE	Non	Non	5	6	6		NON
U.S. BELLEMECANOT	OK	OK	4	2	2	1 DMA en cours	OUI
SC BD NEFLES	/	1 R 3 Oui	0	4	3	3 DMA en cours	OUI
OC DES AVIRONS	Oui	Oui	1	5	4	3 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA
A.J.S. ST DENIS	Oui	Oui	4	1	2		OUI
F.C. DU 17EME KM	Non	Non	4	4	3		OUI
SS RIVIERE SPORTS	Non	Non	4	4	4	1 DMA en cours	Sous reserve validation dossier DMA
A. S. EVECHE	Non	Non	0	0	0		
AES CONVENANCE	Non	Non	2	5	3	3 DMA en cours	OUI
AS POUDRIERE	Oui	Oui	2	2	2		OUI
AS MONTGAILLARD	/	Oui	2	3	3	1 DMA en cours	OUI

Base des données informatiques foot2000 au 16/04/2025



- Régionale 3

CLUBS	En Infraction 2021	En Infraction 2022	Nombres Arbitres 2023	Nombres Arbitres 2024	Nombres Arbitres 2025	Observation s	Manque Arbitres
A. DU VINCENDO SPORT	Non	Non	7	3	2	1 DMA en cours	OUI
ASC CORBEIL	NON	NON	3	3	3		NON
ASFC PALMISTE	/	/	/	0	0		OUI
C. O. SAINT- PIERRE	OUI	OUI	4	3	2		OUI
GC DE BERIVE	NON	NON	3	3	2		OUI
A.S.C. DE LABOURDONN AIS	Non	Non	1	1	1	1 DMA en cours	OUI
A.J. LIGNE BAMBOUS	Non	Non	3	3	2		OUI
A.S. GUILLAUME	Non	Non	Oui	1	1		OUI
ECOLE DE FOOTST GILLES	Non	Non	2	3	3	1 DMA en cours	Sous reserves validation dossier DMA
F.C. LIGNE PARADIS	Non	Non	4	2	2		OUI
S.S. CHARLES DE FOUCAUL D	/	/	/	/	1		OUI
F.C. CAMBUSTON	/	/	0	0	0		OUI
SC BELLEPIERRE	3	3	3	7	7		NON
CS DYNAMO	Oui	Oui	2	2	1	1 DMA en cours	OUI
ET. SALAZIENNE	/	Oui	1	0	1		OUI
JS BOIS DE NEFLES	Oui	Oui	1	1	1		OUI
JS MONTAGNARDE	Oui	Oui	0	1	1		OUI



LIGUE
REUNIONNAISE

JUNIORS DIONYSIENS	Non	Oui	1	0	0		OUI
A.F.C. HALTE LA	Non	Non	3	3	1		OUI
ASE GRANDE MONTEE	Non	Non	6	6	5	1 DMA en cours	NON
CS CRESONNIERE	/	/	/		0		OUI
ES PLATEAU CAILLOU	/	/	1	1	1	1 DMA en cours	OUI
EF ST GILEES LES HTS	Non	Non	1	1	1		OUI
AJSF EPERON	Oui	Oui	1	1	2		OUI
RC AUSTRAL	Oui	Oui	0	0	0		OUI
LANGVIN LA BALANCE	Non	Oui	4	3	0		OUI
E.S. TAMPONNAISE	Oui	Oui	2	2	2	1 DMA en cours	OUI
AFCO DE SAVANNAH	Oui	Oui	0		1		OUI
AS COLIMACONS	Non	Non	2	2	2		OUI
CS CRETE	Oui	Oui	2	1	2	1 DMA en cours	OUI
EF ST PIERRE	Oui	Oui	1	0	0		OUI
FC LA COUR	Oui	Oui	2	2	1		OUI
ASSC OLYMPIAKOS SL	/	Non	2	2	1		OUI
ASC ST ETIENNE	Non	Non	1	4	4	1 DMA en cours	NON
AM CHALOUPPE	Oui	Oui	0	1	0		OUI
CILAOS FC	Non	Non	0	0	0		OUI
AMIS CAYENNE	Non	Non	1	1	1		OUI
TAMPON FC			2	3	1		OUI
RC ST PIERRE	Oui	Oui	1	1	1		OUI
A. S. ST YVES	Non	Non	2	2	2		OUI
GRANDE FONTAINE FC	Oui	oui	oui	0	0		OUI
O.BRAS CREUX	/	/	/	0	0		OUI
F.C. PLAINE DES GREGUES				3	3	1 DMA en cours	OUI
J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE	/	/	/	2	1		OUI
AM TERRE SAINTE	/	/	/	/	0		OUI
AJS BELLEMENE	/	/	/	/	0		OUI
VAOVAO SP CULT	/	/	/	/	0		OUI
S.C. PALMIPLAINOIS				1	2	1 DMA en cours	OUI



Ces décisions sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel de la Ligue régionale qui juge en dernier ressort (Art 49 RI LRF)

Le Président
Bruno FONTAINE

Le Secrétaire
CORTEZ Thierry